

## Anne-Marie Blondeau, Katia Buffetrille, Le Tibet est-il chinois ? Réponses à cent questions chinoises

Paris, Albin Michel, 2002, 474 p. (bibliogr., index, illustr., cartes), (coll. « Sciences des religions »)

Françoise Aubin

---



### Édition électronique

URL : <http://assr.revues.org/779>  
ISSN : 1777-5825

### Éditeur

Éditions de l'EHESS

### Édition imprimée

Date de publication : 1 octobre 2003  
Pagination : 63-170  
ISBN : 2-222-96739-2  
ISSN : 0335-5985

### Référence électronique

Françoise Aubin, « Anne-Marie Blondeau, Katia Buffetrille, *Le Tibet est-il chinois ? Réponses à cent questions chinoises* », *Archives de sciences sociales des religions* [En ligne], 124 | octobre - décembre 2003, document 124.4, mis en ligne le 24 octobre 2005, consulté le 30 septembre 2016. URL : <http://assr.revues.org/779>

---

Ce document est un fac-similé de l'édition imprimée.

le fils devait épouser les femmes de son père précédé d'autres que sa mère, et surtout le frère cadet les veuves de son frère aîné, l'inverse étant impossible. Alors que ce type d'union était considéré avec horreur par l'orthodoxie confucéenne comme incestueux, il en vint à être admis – du moins en ce qui concerne le mariage avec une belle-sœur aînée – chez les Chinois du Nord, soumis les premiers au pouvoir mongol à partir de 1234, et même, ainsi que le montrent des cas plaqués en justice, parfois chez les Chinois du Sud, pourtant bien moins fortement mongolisés que leurs compatriotes du Nord pour n'avoir été assujettis définitivement qu'entre 1276 et 1279. Malgré la confusion de la réglementation Yuan et les hésitations à tous les niveaux de l'administration de la justice confrontée à des procès mettant en cause les biens propres des femmes et leurs droits, un schéma d'évolution législative se dégage.

La première étape est celle de la personnalité des lois, à partir de l'intronisation de Qubilai en 1260 : les Chinois du Nord restent alors astreints à l'observance de la loi pratiquée à la fin de la dynastie ayant précédé les Mongols en ces lieux, les Jurchen Jin. La seconde étape s'ouvre en 1271, lorsque Qubilai prend pour sa lignée à venir le nom dynastique chinois de Yuan et abroge le code des Jin : voici que jusqu'en 1276, l'unification entre les deux droits, chinois et mongol, se fait dans le sens d'une mongolisation et que le lévirat devient strictement obligatoire pour régler toutes les situations de veuvage féminin, quelles que soient les circonstances qui l'entourent. La réforme est due en grande partie au ministère des Finances, qui réclame la stabilité des foyers assujettis à l'impôt. Mais les juridictions locales ne réussissent pas à suivre ce revirement de la législation et s'embrouillent dans leurs attendus. La troisième étape survient en 1276, au moment de la conquête de la Chine des Song du Sud, alors que les valeurs chinoises traditionnelles sont réaffirmées sous l'influence du ministère des Rites, un fief des confucéens, et elle va durer jusqu'en 1294 : la mise en application du lévirat reçoit alors de nombreuses restrictions, telles que, du côté du lévir, un trop jeune âge ou un mariage précédent, et du côté de la veuve, la non consommation du premier mariage ou son vœu de rester chaste, et la loi la protège alors contre les persécutions de sa belle-famille et un viol éventuel par son beau-frère. Les influences mongoles sont donc contrecarrées dans une certaine mesure. C'est après 1294 que s'ouvre la quatrième étape, sous le règne du petit-fils de Qubilai, Temür (ou empereur Chengzong, 1294-1307), alors que, les vues des tenants de

l'école de Zhu Xi et Huang Gan commençant à l'emporter, la réglementation du mariage est retirée du champ fiscal. Le lévirat ne sera définitivement proscrit pour les Chinois qu'en 1330, mais il est d'ores et déjà rigoureusement interdit durant les vingt-sept mois du veuvage de l'épouse survivante ou encore dans le cas de son vœu public de chasteté perpétuelle, un moyen inventé pour échapper au lévirat. Mais, d'autre part, une brèche essentielle est ouverte dans la position traditionnelle de la femme en 1309, sous le règne du successeur et neveu du précédent empereur, Qaishan (empereur Wuzong, 1307-1311) – pourtant anti-confucéen : il est décidé que la femme ne peut plus enlever sa dot à la famille de son époux lorsqu'elle se remarie, ni même décider librement de ce remariage, elle et sa propre famille ; car ce sont les agnats du mari qui sont désormais habilités à organiser le remariage et à recevoir les présents de fiançailles donnés par la famille du nouveau prétendant. Et, à partir de 1313, les femmes ne sont plus admises à entamer une action en justice. Finalement, les néo-confucéens ont pu, avec la participation involontaire des Mongols, atteindre à une hyper-orthodoxie à laquelle leurs maîtres de l'époque Song n'avaient pu prétendre et qui va avoir force de loi jusqu'à la fin de l'ancien régime : la femme et ses biens propres appartiennent, du jour de l'engagement matrimonial, définitivement à sa belle-famille et la vertu la plus prisée de la part de la veuve est le vœu de chasteté.

Cette fresque magistrale des droits de la femme introduit donc l'époque de l'occupation mongole, d'ordinaire négligée voire méprisée par les sinologues, comme le maillon essentiel dans l'application du confucianisme au droit de la famille et dans la métamorphose de la position des femmes mariées et des veuves. En refermant le livre, on reste émerveillé par la vivacité avec laquelle l'A. a développé des thèmes érudits et l'habileté avec laquelle elle a vulgarisé des sources d'un accès particulièrement redoutable. Et surtout l'on a vu au plus près, durant trois siècles, à travers les textes des procès, vivre les familles chinoises.

Françoise Aubin.

124.4

BLONDEAU (Anne-Marie),  
BUFFETRILLE (Katia).

**Le Tibet est-il chinois ? Réponses à cent questions chinoises.** Paris, Albin Michel, 2002, 474 p. (bibliogr., index, illustr., cartes), (coll. « Sciences des religions »).

Le Tibet est incontestablement devenu à la mode, parmi les rêveurs, les amateurs de

mysticisme et d'ésotérisme, d'espaces inviolés et de vies libres, de grandeurs architecturales, et, plus tristement, parmi les défenseurs des droits de l'homme aussi. Les rayons des libraires spécialisés croulent sous le nombre des publications sur l'histoire et la culture du pays et sur sa situation actuelle. Mais quels titres choisir dans une telle masse, qui s'accroît de mois en mois, de la vulgarisation à la haute érudition ? L'amateur s'aperçoit vite des divergences d'interprétation du passé et du présent selon qu'il a affaire à une publication parue à Pékin ou en Occident ou dans l'entourage du dalaï-lama, et il se perd dans les orthographes divergentes des noms propres, dans les faits et les dates qui changent d'un auteur à l'autre. Finalement, un ouvrage, paru à Pékin (éditions de Beijing Information), sous le titre français (mais il a aussi été traduit en toutes langues) *Le Tibet : cent questions et réponses*, et diffusé par les services de propagande des ambassades chinoises entre 1987 et 1988, semblait destiné à faire taire toutes les incertitudes tant soit claires et nettes les réponses fournies à chacune des questions qu'un amateur éclairé peut se poser.

Quinze éminents spécialistes du Tibet se sont réunis pour analyser ce document chinois et en démonter les argumentations. Les démonstrations sont savoureuses comme les épisodes d'un roman policier ; et les conclusions de chaque chapitre sont irréfutables, car elles mettent en avant le dernier mot de l'érudition autant que de l'information politique indépendante (notamment celle émanant du *Tibet Information Network* ou *TIN*) concernant le Tibet, sans cesser pour autant d'être accessibles au commun des mortels. Elles sont, en outre, assorties de bibliographies qui permettent au lecteur de compléter sa connaissance des sujets traités.

Aux questions 1 à 18 concernant les faits historiques répondent, pour l'époque ancienne, Helga Uebach ; pour les XIII<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles, Elliot Sperling ; pour les XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles, Anne Chayet ; pour le XX<sup>e</sup> siècle, outre E. Sperling, A.-M.B. et trois collègues tibétains travaillant, l'un à Paris, Samten G. Karmay, le second à Londres, Tséring Shakya, le dernier à Munich, Jampa L. Panlung, un ancien témoin du soulèvement de 1959. L'argument officiel chinois, qui sous-tend le traitement, tant populaire qu'érudit, de la question tibétaine tient en deux paradigmes : la Chine est un État pluriethnique depuis la nuit des temps et le Tibet fait partie de ce monde composite et pacifique, sinon depuis aussi longtemps, du moins sûrement depuis les Yuan au XIII<sup>e</sup> siècle. Les réponses à opposer sont les suivantes : parler d'une « Chine pluriethnique » est un subterfuge

pour éviter de parler d'empire et d'impérialisme comme il le faudrait ; quant au concept moderne de « minorité ethnique » omniprésent dans la littérature politique chinoise, il est anachronique de le projeter dans le passé. En ce qui concerne l'histoire du Tibet, à l'époque des rois, *tsempo*, à partir du VII<sup>e</sup> siècle, le Tibet est expansionniste et se heurte aux intérêts chinois en Asie centrale ; au faite de sa puissance il occupe, en 763, Chang'an la capitale des Tang, et à la fin du siècle il tient le Gansu et le sud du bassin du Tarim en Asie centrale, tandis que le bouddhisme devient sa religion d'État. Les traités de paix successifs avec la Chine des Tang traitent d'égal à égal. Vers le milieu du IX<sup>e</sup> siècle, la mort du dernier roi entraîne le morcellement du pays en principautés rivales et son retrait de l'Asie centrale. À partir du X<sup>e</sup> siècle, se forment les diverses traditions bouddhiques, ainsi que l'école bönpo, mélange de bouddhisme et de pratiques pré-bouddhiques. Le Tibet guerrier devient alors un Tibet bouddhique et, à partir du XIII<sup>e</sup> siècle, la succession des hiérarques de chaque tradition et de chaque monastère est assurée, non plus par un passage d'oncle à neveu, mais par la « réincarnation » à la fois d'un *bodhisattva* et du prédécesseur humain. Au XIII<sup>e</sup> siècle, époque de l'hégémonie de la branche bouddhique des Sakyapa, alors que la Chine est dominée par une dynastie d'origine mongole, les Yuan, le Tibet se soumet au pouvoir politique et militaire mongol et non pas à la Chine : l'histoire officielle des Yuan ne le compte d'ailleurs pas parmi les terres rattachées à l'empire chinois, comme le prétendent les théoriciens de la RPC. Cette autorité mongole se dilue au XIV<sup>e</sup> siècle, tandis que l'hégémonie des Sakyapa est remplacée par celle des Phagmodrupa, qui va durer jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle. Sous les Ming, du XIV<sup>e</sup> au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, les relations du Tibet avec la Chine sont d'ordre diplomatique, sans qu'une sujétion quelconque soit en cause.

Le XVII<sup>e</sup> siècle voit le succès définitif de l'école gélugpa, avec le V<sup>e</sup> dalaï-lama, « le Grand Cinquième », qui en 1642, appuyé par la force militaire des Mongols occidentaux, joint un pouvoir temporel à sa puissance religieuse ; mais il va toujours manquer au dalaï-lama une force militaire propre pour défendre indépendamment sa position. En Chine, la nouvelle dynastie mandchoue des Qing, qui s'est imposée par la force en 1644 et veut soumettre l'ensemble des peuples mongols, attire à elle le dalaï-lama en raison de son prestige parmi les Mongols, ceux de l'Est comme ceux de l'Ouest. Une grande rencontre en 1652 à Pékin est en fait la confrontation entre deux mondes qui ne peuvent se comprendre : d'une part, le souverain Qing, Fils du Ciel selon la tradition

chinoise, pense accueillir un important tributaire, et, d'autre part, le hiérarque tibétain vient pour diffuser la religion en nouant avec l'empereur la relation de maître religieux à protecteur laïque (dite *chöyon* en tibétain) qui avait été active, pendant un temps, sous les Yuan. Finalement, en 1720, l'empereur Kangxi sauve Lhasa d'une invasion mongole, si bien que, désormais, le Tibet est englobé dans le glacis de protection de l'empire chinois. Mais le rôle réel des *amban*, représentants du pouvoir sino-mandchou auprès du dalaï-lama, varie selon les moments. Le Tibet se retrouve pleinement indépendant à l'époque de la République chinoise de 1912 à 1949 ; mais le dalaï-lama n'ayant pas su en informer l'opinion publique internationale, comme l'a fait la Mongolie dite Extérieure dans la même circonstance, il n'a reçu d'aucun État une reconnaissance *de jure*.

L'annexion forcée du pays par l'armée de la nouvelle République populaire de Chine en 1950 a été légalisée par « l'accord en dix-sept points » du 23 mai 1951 (texte en appendice pp. 423-427). Par la suite, et jusqu'à nos jours, la politique de Pékin a oscillé d'une période à l'autre dans la brutalité de la répression et dans l'intensité de la marginalisation. Le soulèvement de Lhasa en mars 1959 a été le résultat du mécontentement populaire, et non pas l'effet de manipulations américaines.

La grande difficulté à laquelle se heurtent l'expert en matière des droits de l'homme, Robert Barnett, et le spécialiste du développement des minorités ethniques de la RPC, Terry Cannon, pour traiter ensuite des questions 19 à 32 et 43 à 47 et qui transparaît tout au long de cette entreprise de déconstruction, vient des termes dans lesquels les propagandistes chinois posent leurs questions et réponses : quand ils parlent du Tibet, ils n'ont en vue que ladite Région autonome du Tibet (en abrégé RAT), créée en 1965, alors que leurs adversaires, les partisans du dalaï-lama, visent, eux, le grand Tibet historique, incluant la province tibétaine du nord-est, l'Amdo, située maintenant dans la province chinoise du Qinghai, et celle de l'est, le Kham, partagée entre Gansu, Sichuan, Yunnan (*cf.* carte, pp. 458-459). La divergence des points de vue est criante lorsque la discussion tourne autour de l'estimation des pertes humaines entraînées par la présence chinoise sur le haut plateau : selon les exilés, il manquerait en tout 1 200 000 Tibétains, et ce chiffre est répété dans toutes les publications occidentales traitant du Tibet contemporain, bien qu'un tel total ait été obtenu par une addition d'évaluations impossibles à vérifier ni dans un sens ni dans l'autre. Un article récent, sous la plume d'un démographe chinois formé à l'Université

de Canberra, a eu beau jeu d'ébranler les convictions et de s'imposer quasiment comme article de référence, tant il semble modéré et d'une technicité au-dessus de tout soupçon (Yan Hao, « Tibetan Population in China: Myths and Facts Reexamined », *Asian Ethnicity*, I, n°1, mars 2000, pp. 11-36). R. Barnett en débusque les distorsions (pp. 144-145, 163-166 ainsi que p. 197) ; il dénonce aussi les conditions carcérales et relève les diverses violations de leurs droits élémentaires dont sont victimes les Tibétains, comme cela va être analysé plus en détail dans les chapitres suivants. T. Cannon se montre, lui, très prudent dans ses évaluations démographiques (pp. 193-199). Et R. Barnett raconte ce qu'ont été les émeutes de Lhasa de 1987 et 1988 (questions 90 à 94), d'autant mieux qu'il a été un témoin direct de la première des deux : il est légal en Chine de réprimer par la force les manifestations populaires, même non violentes, si elles sont désignées comme « contre-révolutionnaires », un qualificatif qu'elles reçoivent automatiquement dans les régions de peuplement tibétain.

Les propositions du dalaï-lama et le traitement inexorablement négatif que leur réserve le gouvernement chinois, considérant le sort du Tibet réglé depuis la création de la RAT (questions 33 à 42), sont résumés par Per Kvaerne, K.B. et A.-M.B., laquelle rappelle le courage du X<sup>e</sup> panchen-lama, moralement réhabilité hors du Tibet depuis sa mort survenue en mars 1989 (p. 190). Les droits « autonomes » (questions 58 à 67, auxquelles répondent A.-M.B. et K.B.) censément accordés à la RAT sont, de fait, moins libéraux que ceux laissés à n'importe quelle province de la Chine propre ; et ici, comme pour chaque domaine spécifique de la vie tibétaine, les théories officielles sont fort éloignées de la réalité qu'on peut observer sur le terrain. Les Tibétains n'ont aucun pouvoir de décision chez eux et la masse de « cadres » autochtones complaisamment citée par les statistiques chinoises concerne non des « cadres administratifs » mais plutôt les techniciens des projets officiels (pp. 251-252). Le développement économique du Tibet (questions 76 à 84) est analysé dans une véritable petite monographie, avec statistiques, par l'économiste Vegard Iversen (pp. 296-333), complétée par les remarques d'A.-M.B. sur les investissements étrangers, le tourisme et la destruction de l'environnement. Ici, une des difficultés du sujet vient de ce que, traitées en bloc dans les programmes de modernisation, les « provinces de l'Ouest », englobent, outre la RAT, le Xinjiang des Ouïgours et Kazakhs musulmans, et les provinces chinoises occidentales du Gansu et du Qinghai.

Les commentaires sur les conditions de vie (questions 85 à 89), la religion (questions 48 à 57), la culture et l'éducation (questions 68 à 75), par les deux éditrices du recueil assistées d'Amy Heller, spécialiste de la conservation de l'architecture, et de Janet Gyatso, spécialiste de l'histoire culturelle tibétaine, sont d'un intérêt marqué, car ils comportent des survols de la littérature, des rites, des fêtes, de l'institution monastique, de l'habitat à l'heure actuelle mais aussi dans la tradition antérieure aux destructions du communisme, à la folklorisation des coutumes et de l'art populaire, à la création de fausses traditions (ainsi les comités d'administration démocratique des monastères restant ouverts). Les fluctuations de la politique locale selon les périodes et selon les lieux rendent difficile une évaluation globale de la position laissée à la religion et à l'éducation en tibétain. Mais un principe fondamental est immuablement en action : à savoir l'arriération des masses tibétaines et l'irrationalité de leur comportement, ce qui justifie l'action civilisatrice des Han, selon un principe qui avait déjà cours dans le passé impérial de la Chine. Les résultats les plus visibles sont un urbanisme à la chinoise, qui lamine les beautés architecturales laïques autant que religieuses, sans compter les dévastations des terribles campagnes antireligieuses ; une sinisation de l'oralité ; une laïcisation, et même une politisation de l'art pictural ; la régression de la pratique de la langue nationale chez les jeunes ; une politique d'éducation élémentaire qui place le Tibet parmi les pays les plus défavorisés de la planète (p. 331). Un des éléments du patrimoine culturel tibétain qui a su le mieux résister au nivellement est la médecine traditionnelle, car celle-ci promet de confortables bénéfices sur le marché mondial des thérapies alternatives (par Fernand Meyer, question 74, pp. 279-289).

Une postface mène l'actualité depuis la remise du manuscrit du livre en juillet 2001 jusqu'à sa parution en 2002 : voici de nouveaux témoignages de disparitions, d'allégations de mauvais traitements dans les lieux de détention et de morts à la suite d'incarcérations prolongées, de pollution, de démolitions urbaines. Une seule nouvelle qui peut s'avérer optimiste si elle trouve un écho dans la pratique : l'enseignement du tibétain dans les écoles paraît être maintenant encouragé par le législateur, ainsi que la promotion de la langue autochtone en RAT. Mais l'immobilisme reste la règle pour les gouvernements occidentaux lorsque la question tibétaine est évoquée par les défenseurs des droits de l'homme.

Sous cette forme inhabituelle de réponses aux « réponses » données par les idéologues chinois face aux critiques de l'opposition tibétaine, le présent ouvrage est, en fait – on l'a compris – une véritable encyclopédie de référence pour le Tibet passé et présent, aussi objective qu'il est possible et appuyée sur la meilleure érudition. D'autant que vient en complément une chronologie comparée de l'histoire du Tibet et de celle de la Chine (pp. 447-457). S'y ajoute également un précieux glossaire des termes tibétains, cités sous leur forme simplifiée et lisible, comme tout au long du texte, et sous cette transcription exacte du tibétain, si difficile à décrypter pour le profane et pourtant indispensable à tout travail sérieux sur la question (ainsi le nom du premier panchen-lama peut se lire Panchen-lama Chökyi Gyeltsen ou, savamment, Pan chen bla ma Chos kyi rgyal mtshan). Si on ne lit qu'un seul livre sur le Tibet, c'est incontestablement celui-ci qu'il faut choisir.

Françoise Aubin.

124.5

BOURETZ (Pierre),  
LAUNAY (Marc de),  
SCHEFFER (Jean-Louis).

**La Tour de Babel.** Paris, Desclée de Brouwer, 2003, 188 p. (illustr.).

Que raconte l'épisode biblique de la tour de Babel ? C'est peut-être dans cette question, précisément comprise, que se trouve le fil qui relie ces trois très belles études. Car chacune s'interroge sur ce qui est dit dans cette histoire, aussi bien que sur la nature du récit qui nous est donné de lire. C'est, essentiellement, le statut du texte de Genèse XI qui est leur problème commun. Que lit-on ici ? Mais, surtout, comment le lit-on ? Jusqu'où s'étend (et se modifie éventuellement) le sens de cet événement ? Plus précisément : où s'arrête le texte qui nous le narre ?

C'est donc en un sens le problème même de l'herméneutique qui est mis en abîme dans cette triple entreprise et le sens de l'épisode est la manière dont on lit (dont on a lu) cet événement. On n'est pas près d'en terminer avec ce vertige, puisque l'épisode lui-même nous dit comment l'on se mit désormais à parler sur la terre et à comprendre la langue. Si l'étude de P.B. qui ouvre cette triple lecture porte explicitement le titre de « variations », c'est l'ensemble de l'ouvrage qui fonctionne ainsi et qui, d'une certaine manière, reprend la polyphonie dont l'événement de Babel est lui-même l'origine.